



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 26 septembre 2014 à 20 h

La séance est ouverte à 20 heures. Monsieur le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le 16 septembre 2014.

A l'ouverture de la séance sont présents : Monsieur Patrice DIETLER, Maire, Mesdames et Messieurs ROTH Marie-Claude, BALTZER Jean-Michel, HALTER Gérard, adjoints, KERN Simone, LECHNER Karine, NAUDIN Pierre, SCHULZ André, HOUDE Laurent, SCHMIDT Régine, BECKER Gérard, dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux., conseillers élus le 23 mars 2014.

Sont absent(s) : Mme DESCROIX Véronique ayant donné procuration à Mme ROTH Marie-Claude
Mme WENDLING Béatrice ayant donné procuration à Mme SCHMIDT Régine
M. WICK Albert ayant donné procuration à M. NAUDIN Pierre
Mme HELFRICH Karine

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.

Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **Mme SCHMIDT Régine**

Il approuve le procès-verbal de la précédente séance.

Avant de débiter la séance, M. Le Maire sollicite l'accord des conseillers quant au **rajout du point n°18 :**

Taxe sur la consommation finale d'électricité – fixation du coefficient multiplicateur

Accord est donné

ORDRE DU JOUR :

2014-09-1°) Salle des fêtes – Attribution marché de travaux lot n°5 - bardage

2014-09-2°) Salle des fêtes - Devis complémentaire pose ardoises

2014-09-3°) Salle des fêtes - Devis complémentaire rideaux comptoir bar et garde robe

2014-09-4°) Salle des fêtes - Devis Extension réseaux ESR

2014-09-5°) Salle des fêtes - Devis Raccordement ESR

2014-09-6°) Salle des fêtes – Résiliation bail emphytéotique par MJC et modification assurance

2014-09-7°) Régime des aides à l'électrification rurale

2014-09-8°) Chasse communale :

2014-09-8A°) : Destination du produit de la chasse

2014-09-8B°) Affectation du produit de la location de la chasse

2014-09-8C°) Choix du mode d'attribution et fixation du prix le cas échéant

2014-09-8C°) Commission Consultative Communale de la Chasse (CCCC)

2014-09-9°) Instruction des demandes d'autorisation d'utilisation du sol : convention avec le Département

2014-09- 10°) Modification de la durée hebdomadaire de service poste ATSEM

2014-09- 11°) Demande mise à disposition salle de motricité

2014-09-12°) Proposition de vente de parcelle à la commune

2014-09-13°) Motion relative à l'avenir de la Région Alsace

2014-09-14°) Site internet

2014-09-15°) Indemnité de conseil

2014-09-16°) Demande de subvention

2014-09-17°) Divers et informations

- Accès aire de jeux
- Stationnement devant Royal Palace
- Réunion de la Commission des Impôts Directs

2014-09-1°) Salle des fêtes – Attribution marché de travaux lot n°5 – bardage :

Considérant la délibération n°1A du 3 juillet 2014 par laquelle le conseil municipal avait entériné les décisions de la commission d'appel d'offres quant à l'attribution des marchés de travaux pour la construction de la nouvelle salle, considérant également que le lot n°5 « bardage », n'avait pas encore été attribué puisque les négociations étaient encore en cours notamment en ce qui concerne le choix du matériau à mettre en œuvre, M. Le Maire expose les conclusions de la commission d'appel d'offres réunie en date du 26 septembre 2014.

Après négociation avec l'ensemble des soumissionnaires, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations), la commission propose de retenir **l'offre la mieux –disante :**

Entreprise S.A.E.D - domiciliée à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN 67405 – pour un montant de **42.755,37€ HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE,

- d'approuver l'attribution du marché de travaux pour le lot n°5 « Bardage », telle que validée par la Commission d'Appel d'Offres EN DATE DU 26/09/2014, à savoir à l'entreprise S.A.E.D pour un montant de **42.755,37€ HT**

- autorise M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2014

VOTE : UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2014-09-2°) Salle des fêtes - Devis complémentaire pose ardoises :

Présentation est faite du devis établi par la Sté ADAM de Bouxwiller, quant à la mise en œuvre d'ardoise au droit du parvis d'entrée

Vu le marché initial d'un montant de 64.800,-€ HT, attribué par délibération en date du 3 juillet 2014,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 26 septembre 2014

Après délibération, le conseil municipal décide

- D'approuver le devis de la Sté ADAM de Bouxwiller, pour un montant de **4.280,-€ HT** représentant + 6,60% par rapport au marché initial, pour la fourniture et pose en opus incertum d'ardoises
- D'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant y relatif dans le cadre du marché de travaux pour le lot n°18 « voirie »
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2014 Chap. 21

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2014-09-3°) Salle des fêtes - Devis complémentaire rideaux comptoir bar et garde robe :

Présentation est faite du devis établi par la Sté Atelier Décoration de Marlenheim, quant à la fourniture et pose de rideaux supplémentaires pour le comptoir du bar n°1 et le garde robe

Vu le marché initial d'un montant de 11.204,40 € HT, attribué par délibération en date du 3 juillet 2014,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 26 septembre 2014

Après délibération, le conseil municipal décide

D'approuver le devis de la Sté atelier Décoration de Marlenheim, pour un montant de **970,-€ HT** représentant + 8,65% par rapport au marché initial, pour la fourniture et la pose de rideaux supplémentaires pour le comptoir du bar n°1 et le garde robe

- D'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant y relatif dans le cadre du marché de travaux pour le lot n°8 « rideaux textiles »
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2014 Chap. 21

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2014-09-4°) Salle des fêtes - Devis branchement ESR :

M. Le Maire rappelle les termes de la délibération n°1 du 23 juillet 2014, par laquelle un accord de principe avait été validé quant au raccordement de la nouvelle salle des fêtes par le biais d'un poste haute tension avec mise en souterrain d'une partie du réseau, selon plan réalisé par ESR et présenté ce jour, ainsi que le positionnement du poste Haute Tension en contrebas, à droite de l'entrée du futur parking,

Présentation est faite du devis adressé par ESR d'un montant de 22.193,98 € HT comprenant le poste de transformation et tous les travaux de branchement raccordement

Après délibération, le conseil municipal décide

- D'approuver la proposition financière du 05/08/2014 pour les travaux de branchement au réseau public d'électricité pour le projet de construction de la nouvelle salle, d'un montant de **22.193,98 € HT** tel que adressé par ESR (devis n° 2014060251D05)
- D'Approuver l'implantation du poste de transformation en contrebas de la rue de Modern à droite de l'entrée du futur parking de la nouvelle salle, en limite avec le terrain de football
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux, notamment le compromis de constitution de servitudes (pour implantation du poste de transformation)
- De prévoir la dépense au BP 2015

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2014-09-5°) Salle des fêtes - Devis Extension ESR :

M. Le Maire présente également le devis pour l'extension des réseaux ESR d'un montant de 20.547,47 € HT, qui complète l'offre précédente se rattachant au branchement.

Après délibération, le conseil municipal décide

- D'approuver la proposition financière du 05/08/2014 pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité pour le projet de construction de la nouvelle salle, d'un montant de 20.547,47 € HT tel que adressé par ESR (devis n° 2014060251D06)
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux,
- De prévoir la dépense au BP 2015

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2014-09-6°) Salle des fêtes – Résiliation bail emphytéotique par MJC et modification assurance :

M. Le Maire rappelle la délibération n°2 du 23 octobre 2013 par laquelle il était demandé que soit mis à l'ordre du jour d'une prochaine AG de la MJC, la résiliation du bail emphytéotique signé avec la commune en date du 12 février 1982 quant à la mise à disposition du terrain parcelles 7 – 8 – 9 section 03 à compter de la démolition de l'actuelle MJC. Considérant toutefois qu'une démolition partielle de la MJC a dû être réalisée, le bail emphytéotique est résilié à compter du 1^{er} août 2014. Lecture est faite du courrier adressé à cet effet par la MJC.

Il a donc été demandé à GROUPAMA d'intégrer le bâtiment MJC dans le contrat d'assurance de la commune à compter de la date de résiliation..

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE

- De valider la résiliation du bail emphytéotique signé avec la MJC en date du 12 février 1982 quant à la mise à disposition du terrain parcelles 7 – 8 – 9 section 03 à compter du 1^{er} août 2014
- De la prise en charge par la commune des frais d'assurance du bâtiment MJC à compter du 1^{er} août 2014 et jusqu'à sa démolition complète
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document nécessaire à la modification du contrat d'assurance
- D'imputer la dépense à l'article 611

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2014-09-7°) Régime des aides à l'électrification rurale :

M. Le Maire expose que le décret 2013-046 du 14/01/2013, annule de fait le classement en régime urbain les communes rurales du Bas-Rhin avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2015.

La commune devrait alors concrètement assurer la maîtrise d'ouvrage du réseau de distribution d'électricité (dont financement de la totalité des travaux).

Vu l'article 2 du décret n°2013-46 du 14 janvier 2013, le Conseil Municipal,

- Demande le maintien de la totalité du périmètre de la commune de Kirrwiller en régime urbain d'électrification.
- Autorise M. le Maire à demander au Préfet de soustraire la commune de KIRRWILLER, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2014-09-8°) Chasse communale :

2014-09-8A°) Fixation du lot de chasse :

Après avoir été informé des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024, et notamment le cahier des charges arrêté par le préfet en date du 8 juillet 2014,

Le conseil municipal DECIDE après délibération,

- de fixer à 430 ha 43 a 34 ca la contenance des terrains à soumettre à la location sur le ban communal de KIRRWILLER, selon le plan figurant en annexe 1.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2014-09-8B°) Affectation du produit de la location de la chasse :

M. Le Maire rappelle la procédure de renouvellement des baux de chasse pour 9 ans, du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024. Le résultat de la consultation des propriétaires de terres chassables révèle qu'une majorité de plus des deux tiers des propriétaires (293 sur 426 soit 68,77 %), représentant plus de deux tiers des surfaces chassables (367 ha 33 a 95 ca sur 430 ha 43 a 34 ca, soit 85,34 %) a donné son accord pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune. Par décision du conseil municipal n°4B du 23 juillet 2014 il a été décidé que, dans le cas où 2/3 des propriétaires fonciers, représentant 2/3 des surfaces chassables décident d'opter pour « l'abandon du produit du loyer de la chasse à la commune », la commune utilisera cette somme dans l'intérêt collectif des propriétaires fonciers ; ce produit pourra ainsi être affecté au paiement des cotisations à la Caisse Assurance Accidents Agricole et/ou pour d'autres travaux intéressant les propriétaires fonciers, tels que l'entretien des chemins ou leurs abords.

Le conseil municipal DECIDE après délibération,

- De confirmer la délibération n°4B du 23 juillet 2014 ayant décidé que cette somme serait utilisée dans l'intérêt collectif et de préciser que **30%** seraient affectés au paiement des cotisations à la Caisse Assurance Accidents Agricole et **70%** seraient affectés au budget communal pour d'autres travaux intéressant les propriétaires fonciers, tels que l'entretien des chemins ou leurs abords.

- De publier le PV d'affectation du produit de location de la chasse tel que figurant en annexe 2

2014-09-8C°) Choix du mode d'attribution : gré à gré, adjudication ou appel d'offres :

Considérant que le locataire en place a fait savoir son souhait de renouveler le bail de location par une convention de gré à gré et qu'en cas de non accord il ferait valoir son droit de priorité en cas d'adjudication, Considérant l'entretien que M. Le Maire a eu avec M. BIANCONE, actuel locataire de la chasse, en date du 23 septembre 2014,

Considérant le courrier daté du 4 septembre du Conservatoire des Sites Alsaciens (C.S.A) demandant à ce que certaines prescriptions soient intégrées dans le cahier des clauses particulières de la convention,

Le conseil municipal DECIDE après délibération,

- D'attribuer la location de la chasse de la commune de Kirrwiller par signature d'une convention de gré à gré

- D'autoriser M. Le Maire à signer cette convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires **après avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse (CCCC)**

- D'agrée la liste des permissionnaires **après avis de la CCCC**

- D'intégrer au cahier des clauses particulières de la convention de location, les prescriptions demandées par le C.S.A dans son courrier du 4 septembre 2014,

- De fixer le prix de la location à **3.500,-€** par an

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2014-09-8D°) Commission Consultative Communale de la Chasse (CCCC) :

Considérant la délibération du 3 juillet 2014 fixant la composition de la commission,

Considérant la délibération n°8C de ce jour sollicitant l'avis de la CCCC quant à la signature d'une convention de gré à gré avec le locataire en place et à l'agrément des permissionnaires, M. Le Maire propose de réunir la CCCC afin de recueillir son avis.

Le conseil municipal DECIDE après délibération,

- De réunir la CCCC, le **MARDI 7 octobre 2014 à 19 h 15 min**

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2014-09-9°) Instruction des demandes d'autorisation d'utilisation du sol : convention avec le Département :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1 et R.423-16 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 Novembre 2012 et sa révision allégée approuvée le 25 Avril 2014

Vu le projet de convention proposé par le Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat (SDAUH) du Conseil Général du Bas-Rhin ;

ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE QUI INDIQUE QUE :

- dans les communes où le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé, les autorisations d'urbanisme sont délivrées par le Maire au nom de la commune,
- le Conseil Municipal peut décider de confier par voie de convention l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Le conseil municipal DECIDE après délibération,

- de confier l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol au Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat ;
- de passer une convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin, en vue de l'instruction des demandes d'utilisation du sol relevant de la Commune
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin, avec effet au **1^{er} Janvier 2015**. A compter du 1er janvier 2015 et avec une stabilité garantie jusqu'au 31 décembre 2020 le montant de la redevance sera portée à 2 €/hab/an.
- de résilier la convention passée antérieurement avec l'Etat
- de prévoir les crédits au BP 2015

DIT QUE :

- cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2014-09- 10°) Modification de la durée hebdomadaire de service poste ATSEM :

M. Le Maire expose que suite à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée 2014-2015, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service du poste d'ATSEM, GUILLAUME Maryline, qui est désormais amenée à se déplacer une demi-journée supplémentaire, à savoir le samedi matin. Considérant la prise en compte des congés scolaires dont bénéficie l'agent en poste, mais considérant également le temps passé sur site lors de travaux préparatoires, M. Le Maire propose de porter la durée hebdomadaire de service à 24h.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 83-634 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97-1 qui prévoit que « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet, n'est pas assimilé à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales. »

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n°2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération n°8 du conseil municipal en date du 21 novembre 2008 créant le poste d'A.T.S.E.M 1^{ère} classe avec un coefficient d'emploi de 23,02/35^{ème}

Considérant que Mme GUILLAUME Maryline accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service :

Le conseil municipal DECIDE après délibération,

- de modifier le poste d'A.T.S.E.M 1^{ère} classe avec un coefficient d'emploi de 23,02/35^{èmes}. **Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'ATSEM 1^{ère} classe sera de 24/35^{ème} à compter de la date de la présente délibération.**
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2014

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2014-09- 11°) Demande mise à disposition salle de motricité :

M. Le Maire présente la demande de l'Association PAKA présidée par Mme WILLER Anne-Sophie, de mise à disposition de la salle de motricité pour diverses activités ponctuelles à destination des enfants de la commune. Il expose qu'un accord de principe a été donné pour une utilisation des locaux à titre gratuit, le dimanche 21 septembre, le vendredi 31 octobre et le lundi 22 décembre 2014.

Il propose qu'une convention d'utilisation soit mise en place avec cette association définissant les modalités d'utilisation et les tarifs de location le cas échéant, dès que la nouvelle salle sera fonctionnelle.

Ce principe de convention, sera à formaliser avec chacune des associations souhaitant disposer des locaux de la nouvelle salle dès que celle-ci s'y prêtera.

Ces modalités de mise à disposition aux associations, particuliers ou professionnels, seront débattus lors d'une prochaine réunion de commission.

PAS DE VOTE

M. Le Maire expose en outre qu'une demande a été déposée par M.LORENTZ quant à la mise à disposition d'une salle, une fois par semaine 1 h le mercredi matin pour dispenser des cours de musique.

Considérant que la salle de motricité est la seule pouvant être mise à disposition,

Considérant que cette salle est prioritairement affectée à l'école, la commune et aux associations locales en cas de besoins ponctuels

Considérant que ce type de demande sera étudié lors de la mise en service de la nouvelle salle des fêtes courant 2015,

Le conseil municipal DECIDE après délibération,

- De ne pas donner suite à la demande de M. LORENTZ et de lui indiquer que la commune ne peut pas mettre de salle à sa disposition à ce jour.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2014-09-12°) Proposition de vente de parcelle à la commune :

M. Le Maire expose le courrier de M. Fritz BAUER de TROCHTELFINGEN qui propose de céder gratuitement la parcelle n°90 section 14 à la commune, sous réserve que cette dernière prenne en charge les droits et frais de notaire

Le conseil municipal DECIDE après délibération,

- De répondre à M. BAUER que la commune n'est pas intéressée par l'acquisition de la parcelle sus mentionnée, mais qu'un avis sera publié par voie d'affichage afin que toute personne intéressée puisse se manifester.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2014-09-13°) Motion relative à l'avenir de la Région Alsace :

M. Le Maire présente aux conseillers un courrier de M. Philippe RICHERT, Président du conseil Régional d'Alsace, faisant part de son opposition au projet actuel de réforme des collectivités locales du gouvernement qui envisage de créer une Région gigantesque comportant les actuelles régions de Champagne-Ardenne, de Lorraine et d'Alsace, et d'autre part, mais également de son soutien au projet de création d'une collectivité unique d'Alsace, qui est une vraie réforme tout en étant respectueuse de nos spécificités.

Il est donc proposé d'adopter la proposition de motion de soutien telle que présentée ci-après.

Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée nationale le 21 juillet 2014, par le Gouvernement, **les élus du Conseil Municipal tiennent à réaffirmer solennellement le caractère spécifique de l'Alsace.** Il en va ainsi du droit local, notre langue régionale, et de notre situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses. Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille critique suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et des attentes de ses habitants, et rigoureuse en termes budgétaires et humains.

Aussi, les élus de la Commune de Kirrwiller demandent :

- que l'Alsace soit traitée sur le même mode que d'autres régions à forte identité et conserve donc, comme ces dernières, son découpage actuel,
- que dans ce nouveau redécoupage, l'Alsace partageant l'idée de réforme resterait une région à part entière, préfigurant la future organisation française de 2016 à titre expérimental,
- que dans ce cadre, les régions puissent obtenir des moyens indispensables à l'effort commun de redressement économique et social de notre pays,
- que l'Etat donne aux régions frontalières de réelles capacités en matière de coopération et d'enseignement des langues,
- que l'Alsace soit considérée comme terre de réconciliation européenne, « *emblème de l'amitié entre la France et l'Allemagne et un symbole de leur mémoire réconciliée* » comme le souligne la déclaration cosignée par les Présidents François HOLLANDE et Joachim GAUCK au Hartmannswillerkopf, le 3 août 2014.

Et se déclarent favorables :

- sous réserve que l'Alsace soit maintenue dans ses contours actuels, à la réunion du Conseil Régional d'Alsace, des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle dotée de compétences adaptées et porteuses d'un projet ci-joint qui répond avec efficacité aux besoins et attentes des Alsaciens dans l'espace tri national rhénan,
- à un juste équilibre dans ce futur Conseil d'Alsace entre la représentation des territoires et la représentation politique en mixant une part de scrutin départemental et une part de proportionnelle régionale favorisant ainsi la parité,
- à l'équilibre de la représentation des territoires au sein des organes du futur Conseil d'Alsace,
- à l'association des Alsaciens au processus selon des modalités à définir,
- à la mise en place très rapidement d'un groupe projet comprenant des représentants des 3 collectivités avec le gouvernement pour la rédaction d'un amendement.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2014-09-14°) Site internet :

M. Le Maire donne la parole à M. Gérard HALTER en charge du site internet communal ayant réalisé un formidable travail de mise en forme des informations pour rendre le site attractif et son utilisation aisée par les administrés.

M. HALTER expose que courant du mois de septembre, réservation a été faite du nom de domaine « kirkwiller.eu » auprès de OVH qui a également été choisi comme hébergeur du site. Présentation est faite des différentes rubriques du site qui sera mis en ligne à partir de la semaine prochaine. Le site sera complété progressivement par d'autres rubriques en fonction des besoins et usages et actualisé selon l'évolution des dossiers travaux ou des délibérations prises.

2014-09-15°) Indemnité de conseil et de confection du budget:

2014-09-15a°) Indemnité de conseil du comptable au Trésor :

M. Le Maire rappelle au conseil les dispositions en vigueur et propose de délibérer :

Les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié.

Les comptables du Trésor peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans des domaines tels que l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale ou financière, la trésorerie.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions :

Après délibération, le conseil Municipal DECIDE :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil par an au taux de 100% du barème réglementaire en vigueur pour la durée du mandat, sauf délibération contraire
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié précité

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2014-09-15b°) Indemnité de confection du budget :

Dans les mêmes dispositions législatives évoquées au point 15a du présent procès-verbal,

Après délibération, le conseil Municipal DECIDE :

- D'accorder l'indemnité de confection du budget pour la durée du mandat, sauf délibération contraire
- Il est cependant précisé que cette indemnité n'est versée qu'à condition que le comptable du trésor fournisse les prestations correspondantes.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2014-09-16°) Demande de subvention :

2014-09- 16A) Prise en charge frais inscriptions Congrès des Maires :

M. Le Maire participera cette année au 97^{ème} congrès des Maires à Paris qui se déroulera courant du mois de novembre. Comme les années précédentes, Il est proposé que les 90,-€ de frais d'inscription à cette manifestation, soient pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- de la prise en charge par la Commune, des 90,-€ de frais d'inscription de M. le Maire au 97^{ème} Congrès des Maires et Présidents de Communautés de France,
- d'imputer la dépense à l'article 6256

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2014-09-16B) Ravalement de façade :

M. Le Maire présente la demande émanant de **Mme et M. DE ANGELI pour leur maison située 46 rue Principale**, sollicitant une subvention pour ravalement de façade de leur domicile. Il rappelle que cette subvention est de 15% des factures présentées, plafonnée à 300,- €.

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE

- d'accorder une subvention de 15% du montant des travaux de ravalement de façade, soit 186,69 € à Mme et M. DE ANGELI,
- de verser la subvention une fois les travaux réalisés,
- d'imputer la dépense au 6574

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2014-09-17°) Divers et informations :

- Accès aire de jeux :

Rappel est fait de l'arrêté portant interdiction de l'accès à l'aire de jeux pour des raisons évidentes de sécurité durant les travaux de construction de la nouvelle salle.

- Stationnement devant Royal Palace :

Considérant que le quai de déchargement est pour l'instant inaccessible du fait du démarrage des travaux e construction de l'extension du Royal Palace, un arrêté temporaire portant interdiction de stationnement rue de Hochfelden a été pris, afin d'éviter les problèmes de circulation durant les livraisons de l'établissement qui se feront par l'avant jusqu'à la fin de l'année.

- Réunion de la Commission des Impôts Directs : vendredi 3 octobre à 19h.

- Réunion de présentation de la Communauté de Communes :

M. Le Maire rappelle aux élus que très peu d'entre eux sont pour l'instant inscrits à la réunion de présentation pour laquelle 3 dates au choix sont proposées. Il demande à ce que les derniers feuillets réponses lui soient adressés dans la semaine.

2014-09-18°) Taxe sur la consommation finale de l'électricité – fixation du coefficient :

M. Le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-2 et suivants [L. 3333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26] du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

- A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci (6,40% à ce jour pour la commune de KIRRWILLER), a été substituée une taxe assise sur le volume d'électricité fournie et établie par rapport à un barème (0,75 € par MW pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères et 0,25 € par MW pour les installation supérieurs à 36 kilovoltampères et

inférieures ou égales à 250 kilovoltampères. Les collectivités ont donc la possibilité d'appliquer à ces tarifs un coefficient multiplicateur.

- Considérant ce qui précède, M. Le Maire propose de maintenir le coefficient à 6,4

- **Vu** l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

- **Vu** les articles L. 2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

- **Vu** les articles L. 3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

- **Vu** les articles L. 5212-24 à L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

- **Vu** l'arrêté NOR: FCPE1408305A **du 8 août 2014 actualisant pour 2015 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité,**

- **Après délibération, le conseil Municipal DECIDE :**

- De maintenir le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 6,4

de charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au comptable public assignataire.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

La séance est levée à 22 h.